



FICHE DE PRESSE

28 novembre 2013

Les membres de l'observatoire hydrologique se sont réunis autour du préfet, mercredi 27 novembre, pour faire le bilan de la dernière saison estivale et identifier les pistes d'amélioration pour 2014

L'objet de cette dernière réunion de l'année

Après le traditionnel bilan météorologique, hydrologique et de l'état des nappes, l'objectif de cette dernière réunion était de dresser un bilan de la gestion de la campagne 2013 et identifier quelques pistes d'amélioration pour l'année 2014 avec, en perspective :

- l'application du nouvel arrêté cadre départemental de gestion de crise,
- et la mise en place de l'organisme unique nécessitant une adaptation transitoire des procédures gérées jusqu'ici à l'échelle du département et qui basculent sur une gestion à l'échelle des bassins, s'étendant sur plusieurs départements.

La réunion des membres de l'observatoire hydrologique, à fréquence très régulière et bien au delà de la seule période de gestion de la « sécheresse », a permis en 2013 d'engager d'importants travaux :

- la connaissance de la répartition territoriale des assolements irrigués par bassin versant,
- la refondation de l'arrêté cadre départemental qui doit compléter de manière cohérente les nouveaux arrêtés cadre inter-départementaux Garonne, Lot et système Neste.

Le 1^{er} chantier a permis d'impliquer, au delà des partenaires traditionnels, un réseau « d'experts cultures » régulièrement consultés au cours de la saison d'irrigation pour évaluer les besoins, par bassin versant grâce à la connaissance des surfaces irriguées par culture. Les résultats obtenus, dès cette première année, grâce à cet outil sont plutôt encourageants.

Néanmoins, pour mieux appréhender encore la portée des mesures de restriction pendant la période estivale, il convient de parfaire ce dispositif en améliorant l'adéquation « besoins/ressources » par l'identification des volumes d'irrigation assurés par du stockage (individuel ou collectif) et ceux assurés par des pompages dans le milieu (en distinguant nappes et rivières). Ce travail doit être engagé en priorité sur des bassins versants structurellement déficitaires comme le Tolzac ou la Lède, sur lesquels la chambre d'agriculture souhaite faire aboutir des projets de création de retenues collectives.

Le 2^{ème} chantier a permis des avancées significatives.

Un arrêté cadre départemental doit permettre de gérer des situations de crise. Aussi, doivent être déterminés :

- des bassins versants de gestion de crise,
- des seuils de déclenchements de restrictions ou d'interdiction,
- des mesures de limitation ou d'interdiction,
- des éventuelles dérogations,
- des modalités et délais de déclenchement des mesures.

Grâce à une forte implication de tous les acteurs, qui se sont réunis à 6 reprises entre avril et novembre 2013, un pas important a été franchi. Ils se sont, en effet, accordés sur des orientations majeures :

- la nécessité d'avoir une gestion plus fine, en découpant le département en 25 secteurs de gestion (l'actuel arrêté cadre fonctionne sur 2 zones), cohérents avec le travail réalisé sur les assolements irrigués,
- les valeurs des débits de gestion (débit d'objectif d'étiage, débits d'alerte, débits de crise) pour 22 bassins versant sur 25,
- l'intensité des mesures de restriction (30% - 50% interdiction totale) par bassin (les modalités pratiques restant à préciser).

Il reste désormais à finaliser ces orientations pour que l'arrêté cadre soit opérationnel dès la saison 2014.

S'agissant des bassins versants, le réseau de mesures se limite pour certains à des points d'observation qualitative. Le seuil du nombre d'observations d'écoulements, visibles faibles ou non visibles à partir desquels les mesures de restrictions seront déclenchées, doit être défini. En effet, l'absence de règle en la matière a conduit en 2013 à laisser parfois perdurer une situation très fragile.

L'encadrement des mesures de dérogation : les arrêtés cadre interdépartementaux pour les bassins du Lot et de la Garonne encadrent les dérogations aux mesures de restrictions en cas de gestion de crise. Les dérogations ne peuvent représenter plus de 10% des volumes autorisés en prélèvement sur le bassin versant et la liste limitative des cultures bénéficiaires doit être fixée par le préfet de département avant le 30 mai. Il conviendra donc de s'accorder sur cette liste en prenant en compte la spécificité du département notamment pour les cultures sous contrats.

Un travail important reste également à entreprendre avec les gestionnaires d'ASA et de retenues collectives. L'objectif est d'optimiser la gestion des lâchers pour les irrigants qui prélèvent au fil de l'eau et améliorer l'efficacité des soutiens d'étiage. L'année 2013 a montré, à nouveau, que de réelles marges de progrès sont à faire.

Un travail demandé par le préfet de bassin, doit également être mené avec la chambre d'agriculture en sa qualité d'organisme unique, pour définir la part des volumes stockés consacrés à la réalimentation.

La fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques a fait une présentation sur l'évolution qualitative des eaux en exposant les résultats de ses inventaires piscicoles, conduits depuis plusieurs dizaines d'années.

En conclusion

L'observatoire hydrologique n'est plus seulement une instance de gestion de crise : c'est une instance de travail et de réflexion, à laquelle adhèrent désormais tous les acteurs, fortement mobilisés pour que la gestion de la ressource en eau soit plus fine.

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE
☎ 05 53 77 61 83
joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr